



DÉCISION N°19-029 - DAJ/CB

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET D'EXTENSION DU CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT : LOT N° 1 « GROS ŒUVRE - PLAFOND CLOISON DOUBLAGE – MENUISERIE INT/EXT » : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'alinéa 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics,

VU la décision n° 18-123 approuvant la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension François Truffaut et autorisant le Maire à signer les marchés,

VU le marché n°18/028 notifié à la société Etablissement Marin le 7 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à une modification de ce marché en plus-value à hauteur de 17 799,72 euros TTC, soit 4,36 % d'augmentation, afin de faire réaliser des travaux complémentaires, notamment de renforcement de structure,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n° 18/028 portant sur les travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension François Truffaut - Lot n° 1, « Gros œuvre – Plafond cloison doublage – Menuiserie intérieur et extérieur » - avec la société MARIN dont le siège social se situe à CHAMPLAN (91163 LONGJUMEAU CEDEX) - Les Pouards – 1/3, Rue des Maraîchers – BP 371.

ARTICLE 2 : DIT que le montant du lot est porté à la somme de 354 833,10 € H.T., soit 425 799,72 € T.T.C.

ARTICLE 3 : DIT que les autres stipulations du marché restent inchangées.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.



Fait à Chilly-Mazarin, le 22 mars 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU